

NOTICE D'INFORMATION DE LA GARANTIE D'ASSISTANCE A DOMICILE MNH PRESENCE

Préambule

Le présent document décrit les garanties d'assistance à domicile dénommées « MNH Présence » apportées aux membres participants de la MNH (sauf ceux des garanties MNH Evolya Primo, MNH Evolya M Primo, MNH Essentya Primo et MNH Médicéo Primo) dans le cadre d'une convention d'assistance établie entre IMA ASSURANCES et la MNH.

Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 NIORT Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'ACPR - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS cedex 09.

IMA ASSURANCES intervient 24 h/24, 7 jours/7 en accord avec le membre participant ou les bénéficiaires afin d'apporter une aide immédiate et effective.

SOMMAIRE

DEFINITIONS

1 - VIE DU CONTRAT

- 1.1 Durée des garanties
- 1.2 Résiliation
- 1.3 Prescription
- 1.4 Protection des données personnelles
- 1.5 Réclamation et médiation

2 - CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ASSISTANCE SANTE A DOMICILE

- 2.1 Territorialité
- 2.2 Faits générateurs
- 2.3 Intervention
- 2.4 Pièces justificatives

3 - LIMITATIONS, EXCLUSIONS ET DECHEANCES A L'APPLICATION DES GARANTIES

- 3.1 Délai de demande d'assistance
- 3.2 Force majeure
- 3.3 Exclusions

4 - GARANTIES EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION

- 4.1 Aide-ménagère
- 4.2 Présence d'un proche au chevet du patient bénéficiaire

5 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES EN CAS D'HOSPITALISATION

- 5.1 Transfert & garde d'animaux domestiques
- 5.2 Fermeture du domicile quitté en urgence
- 5.3 Préparation du retour au domicile

6 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES EN CAS DE MATERNITE

- 6.1 Aide-ménagère
- 6.2 Prise en charge des enfants, petits enfants (de moins de 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)

7 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES FAMILLE

- 7.1 Prise en charge des enfants, petits-enfants (< 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge) en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation d'un parent
- 7.2 Prise en charge des enfants et petits-enfants (<16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge) malades ou accidentés
- 7.3 Prise en charge des enfants, petits enfants (sans limite d'âge) immobilisés plus de 14 jours
- 7.4 Prise en charge des ascendants

8 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES EN CAS DE DECES

- 8.1 Obsèques
- 8.2 Informations

9 - GARANTIES EN CAS DE TRAITEMENT PAR CHIMIOTHERAPIE, RADIOTHERAPIE, TRITHÉRAPIE, QUADRITHÉRAPIE OU CURIETHÉRAPIE

10 - GARANTIES EN CAS DE CHIRURGIE AMBULATOIRE OU D'INTERVENTION CHIRURGICALE COMPRENANT UNE NUIT

- 10.1 Aide à domicile
- 10.2 Présence d'un proche
- 10.3 Services de proximité
- 10.4 Transfert convalescence chez un proche
- 10.5 Transport aux rendez-vous médicaux et paramédicaux
- 10.6 Prise en charge des enfants (de moins de 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)
- 10.7 Prise en charge des frères et sœurs (enfant accidenté ou malade)
- 10.8 Conduite à l'école et retour au domicile des enfants
- 10.9 Conduite aux activités extrascolaires

11 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES

- 11.1 Informations médicales
- 11.2 Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique
- 11.3 Recherche de médecin, infirmière, intervenant paramédical
- 11.4 Transport en ambulance
- 11.5 Livraison de médicaments
- 11.6 Transmission de messages urgents

DEFINITIONS

Les termes ci-après doivent être, dans le cadre de la présente notice, entendus avec les acceptions suivantes :

- **ACCIDENT CORPOREL**

Événement soudain, imprévisible, provenant d'une cause extérieure au bénéficiaire et indépendante de sa volonté, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

- **MEMBRE PARTICIPANT**

Personne physique adhérant à la MNH sauf celles adhérant dans les garanties MNH Evolya Primo, MNH Evolya M Primo, MNH Essentya Seniors et MNH Médicéo Primo.

- **ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les chiens à l'exception des chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense) et les chats.

- **BENEFICIAIRES des GARANTIES D'ASSISTANCE**

Tout membre participant domicilié en France ou dans un département d'outre-mer ainsi que les personnes suivantes vivant sous son toit : conjoint de droit ou de fait, enfants fiscalement à charge et petits-enfants placés définitivement ou temporairement sous leur responsabilité, enfants handicapés sans limite d'âge et ascendants fiscalement à charge.

- **CENTRE DE CONVALESCENCE**

Les centres de convalescence sont des structures de soins qui contribuent à une réadaptation post-hospitalisation. Les centres de rééducation, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les maisons de repos, les centres de cure thermale sont assimilés à des centres de convalescence. Les séjours dans ces structures ne sont pas considérés comme des hospitalisations.

- **CHIRURGIE AMBULATOIRE**

Acte de chirurgie réalisé au bloc opératoire sous anesthésie, n'incluant pas de nuit d'hospitalisation.

- **DOMICILE**

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire du membre participant.

- **FRANCE**

France métropolitaine (et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et les DROM (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane).

- **HOSPITALISATION IMPREVUE**

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé incluant au moins une nuit dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

- **HOSPITALISATION PROGRAMMEE**

Hospitalisation dont le bénéficiaire a connaissance depuis plus de 7 jours.

- **IMMOBILISATION**

L'immobilisation se traduit par une incapacité à réaliser soi-même les tâches de la vie quotidienne à son domicile, consécutive à une maladie ou un accident, constatée par une autorité médicale compétente.

- **IMMOBILISATION IMPREVUE**

Immobilisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent. L'immobilisation se traduit par une incapacité à réaliser soi-même les tâches de la vie quotidienne à son domicile, consécutive à une maladie ou un accident, constatée par une autorité médicale compétente.

- **INTERVENTION CHIRURGICALE**

Acte de chirurgie réalisé au bloc opératoire sous anesthésie, incluant une seule nuit d'hospitalisation

- **MALADIE**

En cas d'hospitalisation imprévue ou d'immobilisation imprévue :

Altération soudaine et imprévisible de la santé n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.

En cas d'hospitalisation programmée :

Altération de la santé n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.

- **IMA ASSURANCES**

Société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 NIORT Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 481.511.632, Assureur du contrat d'assistance souscrit par la MNH.

- **MNH**

Dénommée la MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU SOCIAL, mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 331 avenue d'Antibes - 45213 MONTARGIS Cedex, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 606 361, souscripteur des garanties objets de la présente notice auprès d'IMA ASSURANCES.

1 - VIE DU CONTRAT

1.1 - Durée des garanties

La période de validité de l'adhésion du membre participant au sein de la MNH, quelque soit sa garantie (hormis MNH Evolya Primo, MNH Evolya^M Primo, MNH Essentya seniors et MNH Médicéo Primo) et sa catégorie.

1.2 - Résiliation

Les garanties d'assistance cessent de plein droit en cas de résiliation par le membre participant de son adhésion à la MNH pour tout événement survenu ultérieurement. Toutefois, dès lors que l'intervention d'assistance aurait été engagée avant la résiliation, elle serait menée à son terme par IMA ASSURANCES.

1.3 Prescription

Toutes actions dérivant de la présente notice d'assistance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1^{er} - en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où IMA ASSURANCES en a eu connaissance,

2^e - en cas de sinistre, que du jour où les bénéficiaires en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action des bénéficiaires contre IMA ASSURANCES a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre les bénéficiaires ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice même en référé ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles ou un acte d'exécution forcée.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par IMA ASSURANCES aux bénéficiaires en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par les bénéficiaires à IMA ASSURANCES en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, IMA ASSURANCES et les bénéficiaires ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

1.4 - Protection des données personnelles

IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, collecte, en qualité de Responsable de Traitement, les catégories de données suivantes, dans le cadre de la souscription, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance :

- des données relatives à l'identification des personnes parties, intéressées ou intervenantes au contrat ;
- des données relatives à la situation familiale ;
- des données nécessaires à la passation, l'application du contrat et à la gestion des sinistres ;
- des informations relatives à la détermination ou à l'évaluation des préjudices ;
- des données de localisation des personnes ou des biens en relation avec les risques assurés ;
- des données médicales. pour lesquelles l'assuré a donné son consentement.

Ces données sont utilisées par IMA ASSURANCES pour la stricte exécution des services et notamment pour :

- la passation des contrats ;
- la gestion des contrats ;
- l'exécution des contrats ;
- l'élaboration des statistiques et études actuarielles ;
- l'exercice des recours et la gestion des réclamations et des contentieux ;
- les opérations relatives à la gestion de ses clients et notamment le suivi de la relation client (ex : passation d'enquête de satisfaction) ;
- la mise en œuvre de dispositifs de contrôles, notamment en matière de lutte contre la fraude et la corruption ;
- la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition ;
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives.

Ces données peuvent être transmises aux intermédiaires d'assurance et prestataires d'IMA ASSURANCES chargés de la gestion du portefeuille. Celles nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assistance sont transmises aux prestataires d'IMA ASSURANCES chargés de l'exécution de ces garanties, en particulier Inter Mutuelles Assistance GIE, à tout intervenant dans l'opération d'assistance, y compris les autorités pour l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires ainsi qu'à la MNH sauf opposition de votre part signalées au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Direction des Affaires Juridiques – 118 avenue de Paris – 79000 Niort – dpo@ima.eu.

Elles sont susceptibles d'être transmises hors de l'Union Européenne en cas d'événement générateur survenant hors de cette territorialité. Elles peuvent être accessibles ou transmises aux sous-traitants techniques d'IMA ASSURANCES pour les opérations d'administration et de maintenance informatiques.

La demande de mise en œuvre des garanties emporte autorisation expresse des bénéficiaires à IMA ASSURANCES de communiquer les informations médicales susceptibles d'être collectées à tout professionnel devant en connaître pour accomplir la mission qui lui est confiée par IMA ASSURANCES. Dans ces conditions, les bénéficiaires reconnaissent libérer les professionnels de santé susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre des garanties de leur obligation de secret professionnel sur les informations médicales.

Des enregistrements des conversations téléphoniques sont susceptibles d'être effectués par IMA ASSURANCES pour des besoins de formation, d'amélioration de la qualité et de prévention des litiges. Ces enregistrements sont destinés aux seules personnes habilitées par le Responsable de Traitement. Le bénéficiaire peut s'y opposer en le signalant au conseiller lors des contacts téléphoniques.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation assurantielle majorée des délais de prescription en vigueur. Elles sont ensuite anonymisées pour être conservées à des fins statistiques.

Le bénéficiaire peut, à tout moment, retirer le consentement donné au traitement de ses données personnelles auprès du Délégué à la Protection des Données : Direction des Affaires Juridiques – 118 avenue de Paris – 79000 Niort / dpo@ima.eu. Dans ce cas, il accepte de ne plus bénéficier des services associés.

Conformément aux dispositions légales, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité, d'opposition et de donner des directives post mortem pour motif légitime. Il peut les exercer, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès d'IMA ASSURANCES, aux coordonnées suivantes : Direction des Affaires Juridiques – 118 avenue de Paris – 79000 Niort – dpo@ima.eu.

Le bénéficiaire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle en matière de protection des données personnelles compétente s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation des dispositions légales.

1.5 - Réclamation et médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente notice, les bénéficiaires peuvent contacter le Service Consommateur d'IMA ASSURANCES par courrier au 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9 ou par courriel depuis le site www.ima.eu, Réclamations.

Le Service Consommateur s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix jours ouvrables de sa réception, et à y apporter une réponse dans un délai de deux mois maximum.

Si, après examen de la réclamation, le désaccord persiste, les bénéficiaires peuvent saisir le Médiateur de l'Assurance par mail à l'adresse suivante : www.mediation-assurance.org ou par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09.

La demande auprès du médiateur doit être introduite dans le délai d'un an à compter de la réclamation écrite.

2 - CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ASSISTANCE SANTE A DOMICILE

2.1 - Territorialité

Les modalités de prise en charge des déplacements de personnes sont :

- bénéficiaire résidant en métropole : prise en charge limitée au sein du territoire métropolitain, au train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique,
- bénéficiaire résidant dans un département d'outre-mer : prise en charge limitée au sein de ce seul département, en taxi, bateau ou avion de ligne classe économique.

2.2 - Faits générateurs

- Les garanties de la présente notice s'appliquent en cas :
 - d'accident corporel ou de maladie soudaine et imprévue entraînant une hospitalisation ou une immobilisation au domicile,
 - d'accident corporel ou de maladie entraînant une hospitalisation programmée,
 - de chirurgie ambulatoire entraînant une immobilisation au domicile,
 - d'intervention chirurgicale entraînant une immobilisation au domicile,
 - de séjour prolongé à la maternité, de naissance multiple, de naissance grand prématuré ou d'immobilisation au domicile avec alitement,
 - de survenance d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadri thérapie ou curiethérapie, ou d'une aggravation entraînant une hospitalisation,
 - de décès,
- dans les conditions spécifiées à chaque article.

Les garanties décrites à l'article 11 s'appliquent hors urgence médicale.

2.3 - Intervention

IMA ASSURANCES intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro suivant :

05 49 34 80 00

IMA ASSURANCES apporte une aide immédiate et effective afin de participer au retour à la normale de la vie familiale.

Ces garanties n'ont pas vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale ni l'intervention habituelle de personnes telles que les assistantes maternelles et les employés de maison. Elle ne doit pas se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

L'application de ces garanties est appréciée en fonction de la situation personnelle du bénéficiaire. Le nombre d'heures attribuées pourra donc être inférieur au plafond indiqué.

Pour évaluer les besoins du bénéficiaire, IMA ASSURANCES se base sur des critères objectifs liés à son environnement et sa situation de vie notamment : taille du logement, composition du foyer familial, niveau d'autonomie (capacité à faire sa toilette, se déplacer seul, sortir du domicile, préparer ses repas, effectuer des tâches ménagères...) et aides existantes.

L'urgence, qui justifie l'intervention d'IMA ASSURANCES, se trouvant atténuée en cas de séjour dans un Centre de Convalescence du fait du temps dont dispose le membre participant pour organiser son retour au domicile est également prise en compte pour l'évaluation des besoins du bénéficiaire.

En cas de maladie entraînant une hospitalisation programmée, la mise en œuvre des garanties d'assistance est limitée à 2 interventions par bénéficiaire sur 12 mois.

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES ou en accord préalable avec elle, sauf disposition contraire ci-après.

IMA ASSURANCES ne participera pas après coup aux dépenses que le bénéficiaire aurait engagées de sa propre initiative. Toutefois, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, IMA ASSURANCES pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.

Dès lors que certaines garanties ne peuvent être mises en oeuvre par IMA ASSURANCES dans les DROM, elles sont prises en charge par IMA ASSURANCES, en accord préalable avec elle, sur présentation de justificatifs et dans la limite des barèmes retenus en France métropolitaine.

2.4 - Pièces justificatives

IMA ASSURANCES se réserve le droit de demander la justification médicale de l'évènement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...).

De la même façon, IMA ASSURANCES pourra demander l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades au domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

3 - LIMITATIONS, EXCLUSIONS ET DÉCHÉANCES A L'APPLICATION DES GARANTIES

3.1 - Délai de demande d'assistance

Principe : sauf cas fortuit ou cas de force majeure toute demande d'assistance, pour être recevable, doit être exercée au plus tard dans les 30 jours qui suivent :

- une immobilisation au domicile,
- la sortie d'une hospitalisation,
- un décès.

Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

Exceptions :

- Pour la garantie aide-ménagère, le délai de demande d'assistance est de 7 jours à compter :

- d'une immobilisation au domicile,
- de la sortie d'une hospitalisation,
- d'un décès.

Passé ce délai, un décompte sera effectué sur les plafonds accordés et les garanties seront mises en place au prorata des jours restants. Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'évènement (sortie d'hospitalisation, immobilisation ou décès).

- Pour les garanties mentionnées au point 9 (Garanties en cas de traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie), le délai de demande d'assistance est de 1 mois à compter de la survenance de la pathologie ou de son aggravation. Passé ce délai, les garanties seront mises en place au prorata des jours restants. Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'évènement.

3.2 - Force majeure

IMA ASSURANCES ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'évènements tels que pandémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

3.3 - Exclusions

Ne donnent pas lieu à l'application des garanties, les hospitalisations :

- dans des établissements et services psychiatriques, gériatriques et gérontologiques,
- liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies,
- liées au changement de sexe, à la stérilisation, les traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi qu'à leurs conséquences.

De même sont exclues les hospitalisations et immobilisations consécutives à l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et de la consommation d'alcools ou résultant de l'action volontaire du bénéficiaire (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire).

4 - GARANTIES EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours du membre participant ou de son conjoint,
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours du membre participant ou de son conjoint.

En cas d'accident ou de maladie entraînant :

- une hospitalisation programmée de plus de 2 jours du membre participant ou de son conjoint,
- IMA ASSURANCES organise et prend en charges les garanties suivantes sur une période maximale de 30 jours :

4.1 - Aide-ménagère

L'aide-ménagère a notamment pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que du ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle est mise à disposition selon les disponibilités locales, dès le premier jour de l'hospitalisation, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures attribuées est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention réparties sur une période maximale de 30 jours.

Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès du membre participant ou de son conjoint.

4.2 - Présence d'un proche au chevet du patient bénéficiaire

IMA ASSURANCES organise et prend en charge en France le déplacement aller - retour d'un proche (train 1ère classe ou avion classe économique).

IMA ASSURANCES organise également et prend en charge son hébergement pour 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 92 €.

Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès du membre participant ou de son conjoint.

5 - GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN CAS D'HOSPITALISATION

5.1- transfert & gardes d'animaux domestiques

En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours du membre participant ou de son conjoint,
- OU une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours du membre participant ou de son conjoint.

En cas d'accident ou de maladie entraînant :

- une hospitalisation programmée de plus de 2 jours du membre participant ou de son conjoint,
- IMA ASSURANCES organise et prend en charge le transport et/ou l'hébergement des animaux domestiques vivant au domicile, dans la limite de 30 jours.

Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès du membre participant ou de son conjoint.

5.2 - Fermeture du domicile quitté en urgence

En cas d'hospitalisation imprévue de plus de 2 jours du membre participant ou de son conjoint et en l'absence d'un proche présent localement, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile dans la limite de 2 heures afin de s'assurer que l'habitation soit apte à rester fermée pendant une durée indéterminée.

Cette prestation comprend :

- la fermeture des accès du logement : portes, portail, garage, fenêtres, volets.
- la fermeture des éléments situés à l'intérieur du logement : lumières, appareils électriques.
- le traitement des denrées périssables : vider les poubelles, lave-vaisselle, machine à laver, tri des aliments du frigo...

La prestation est conditionnée par la remise d'une demande écrite d'intervention du membre participant ou de son conjoint, la mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et les conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

IMA ASSURANCES intervient dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié.

Si nécessaire, IMA ASSURANCES organise et prend en charge, dans la limite de 100 euros, le trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant. La même prise en charge est accordée en fin de mission pour la restitution des clés.

Si les clés ne peuvent être remises à l'intervenant préalablement à la sortie de l'hôpital et/ou s'il est missionné 48 heures avant cette sortie, l'intervenant accomplit sa mission le jour du retour au domicile.

5.3 - Préparation du retour au domicile

En cas d'hospitalisation supérieure à 14 jours du membre participant ou de son conjoint et en l'absence d'un proche présent localement, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile dans la limite de 4 heures pour permettre un retour au domicile dans les meilleures conditions.

Cette prestation comprend :

- la réouverture du domicile avec notamment l'ouverture des volets, de l'eau, du gaz, de l'électricité et des appareils électriques,
- la mise en température du chauffage du logement,
- le ménage,
- les courses, le coût des courses demeurant à la charge du membre participant.

La prestation est conditionnée par la remise d'une demande écrite d'intervention du membre participant ou de son conjoint, la mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et les conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux. IMA ASSURANCES intervient dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié.

Si nécessaire, IMA ASSURANCES organise et prend en charge, dans la limite de 100 euros, le trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant dans les 24 heures précédant la date de sortie de l'hôpital. La même prise en charge est accordée en fin de mission pour la restitution des clés.

6 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES EN CAS DE MATERNITE

En cas de :

- Séjour de plus de 5 jours en maternité du membre participant ou son conjoint,
- Naissance multiple,
- Naissance grand prématuré (naissance d'un enfant entre le début de la 25^{ème} semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32^{ème} semaine d'aménorrhée révolue),
- Immobilisation imprévue au domicile de plus de 15 jours avec alitement du membre participant ou de son conjoint.

6.1 Aide-ménagère

IMA Assurances organise et prend en charge la venue d'une aide-ménagère pour venir en aide aux proches demeurant au domicile :

- Dès le premier jour de l'hospitalisation,
- Ou au retour au domicile.

Le nombre d'heures attribuées est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 30 heures, à raison de 2 heures minimum par intervention, réparti sur une période maximale de 30 jours.

L'aide-ménagère a notamment pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que du ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle est mise à disposition selon les disponibilités locales.

6.2 Prise en charge des enfants, petits-enfants (de moins de 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)

IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

• Le déplacement d'un proche

Déplacement aller et retour en France d'un proche pour les garder au domicile.

• Le transfert des enfants ou petits-enfants

Le voyage aller et retour en France des enfants ou petits-enfants, ainsi que celui d'un adulte les accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'accompagnement des enfants ou petits-enfants par l'un de ses intervenants habilités.

• La garde des enfants ou petits-enfants

La garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne peut excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

7 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES FAMILLE

7.1 - Prise en charge des enfants, petits-enfants (< 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge) en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation imprévue d'un parent

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures ou d'immobilisation imprévue de plus de 5 jours du membre participant ou de son conjoint, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **le déplacement d'un proche**

Déplacement aller et retour en France d'un proche pour garder les enfants ou petits-enfants au domicile (billet de train 1^{ère} classe ou d'avion, classe économique).

- **le transfert des enfants ou petits-enfants**

Le voyage aller et retour en France des enfants ou petits-enfants, ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'accompagnement des enfants ou petits-enfants par l'un de ses prestataires.

- **la garde des enfants ou petits-enfants**

La garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne peut excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès du membre participant ou de son conjoint.

Et en complément :

- **la conduite à l'école et le retour au domicile des enfants ou petits-enfants**

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants ou petits-enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 30 jours.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

7.2 - Prise en charge des enfants et petits-enfants (<16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge) malades ou accidentés

- **La présence d'un proche au chevet ***

En cas d'une immobilisation imprévue au domicile de plus de 2 jours d'un enfant, IMA ASSURANCES organise et prend en charge le déplacement aller et retour en France, d'un proche au chevet de l'enfant (billet de train 1^{ère} classe ou d'avion, classe économique).

- **La garde des enfants ***

En cas d'une immobilisation imprévue au domicile de plus de 2 jours d'un enfant, IMA ASSURANCES organise et prend en charge, dans l'hypothèse où la précédente garantie ne trouverait pas à s'appliquer, la garde au domicile par un intervenant habilité.

Le nombre d'heures est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès du membre participant ou de son conjoint.

** Les garanties « présence d'un proche », « garde des enfants » ne sont pas cumulables.*

7.3 - Prise en charge des enfants, petits enfants (sans limite d'âge) immobilisés plus de 14 jours

- **Soutien scolaire**

Si l'enfant, petit enfant est immobilisé au domicile pour une durée de plus de 14 jours et ne peut pas suivre sa scolarité, IMA ASSURANCES organise et prend en charge son soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours.

Cette garantie s'applique pendant l'année scolaire en cours, pour les enfants du primaire au secondaire. Il s'agit de cours particuliers dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), donnés au domicile de l'enfant, jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires et jours fériés.

7.4 - Prise en charge des ascendants

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures ou d'immobilisation imprévue de plus de 5 jours du membre participant ou de son conjoint, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **le déplacement d'un proche**

Déplacement aller et retour en France d'un proche pour garder les ascendants au domicile (billet de train 1^{ère} classe ou d'avion classe économique).

- **le transfert des ascendants chez un proche**

Le voyage aller et retour en France des ascendants en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

- **la garde des ascendants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la garde des ascendants au domicile par l'un de ses intervenants habilités. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

Cette garantie s'applique immédiatement en cas de décès du membre participant ou de son conjoint.

8 - GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE DÉCÈS

8.1 - Obsèques

En cas de décès de l'un des bénéficiaires, IMA ASSURANCES peut assister la famille dans l'organisation des obsèques et faire l'avance des frais y afférents.

La somme avancée sera remboursable dans un délai de 30 jours.

8.2 - Informations

A la suite du décès d'un bénéficiaire, IMA ASSURANCES peut apporter toutes les informations utiles aux proches vivants au domicile (dispositions à prendre, démarches relatives aux dons d'organes, à la crémation, à la succession ...).

9 - GARANTIES EN CAS DE TRAITEMENT PAR CHIMIOTHÉRAPIE, RADIOTHÉRAPIE, TRITHÉRAPIE, QUADRITHÉRAPIE OU CURIETHÉRAPIE

En cas de survenance, dûment justifiée par un certificat médical d'une pathologie affectant le membre participant ou son conjoint et nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie, IMA ASSURANCES leur met à disposition une **aide-ménagère**.

Cette garantie est accordée pendant la durée du traitement sur une période maximum de 6 mois, renouvelable dans les mêmes conditions et dans la limite de 30 heures, à raison de 4 heures au plus par semaine.

Les garanties relatives à la prise en charge des enfants ou petits-enfants de moins de 16 ans et à la prise en charge des ascendants ou des personnes dépendantes vivant au domicile sont également applicables.

10 - GARANTIES EN CAS DE CHIRURGIE AMBULATOIRE OU D'INTERVENTION CHIRURGICALE COMPRENANT UNE NUIT

En cas d'intervention chirurgicale comprenant une nuit ou de chirurgie ambulatoire du membre participant ou de son conjoint et entraînant une immobilisation au domicile d'au moins 2 jours. IMA ASSURANCES organise et prend en charges les garanties suivantes sur une période maximale de 10 jours :

10.1 Aide domicile

La venue d'une aide à domicile, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle intervient à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne peut excéder 10 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 10 jours.

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

10.2 Présence d'un proche

Le déplacement aller - retour d'un proche par train 1ère classe ou avion classe économique.

IMA ASSURANCES organise également et prend en charge son hébergement pour 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 50 € par nuit.

10.3 Services de proximité

IMA ASSURANCES organise et prend en charge les garanties suivantes sur une période maximale de 10 jours.

• Livraison de médicaments

La recherche des médicaments prescrits par le médecin traitant à la pharmacie la plus proche du domicile et leur livraison au domicile lorsque ni le membre participant, ni le conjoint, ni leurs proches ne sont en mesure de s'en charger. La garantie est limitée à une livraison par événement. Le prix des médicaments demeure à la charge du membre participant.

• Portage de repas

La livraison d'un pack de 5 à 7 jours de repas lorsque ni le membre participant, ni son conjoint, ni leurs proches ne sont en mesure de préparer eux-mêmes les repas ou de les faire préparer par l'entourage*.

La solution de portage de repas permet, lors de la commande, de trouver une écoute pour aider à composer ses repas en fonction de ses choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique). Il sera proposé un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons.

Le prix des repas demeure à la charge du membre participant.

* sont considérés comme repas le déjeuner et le dîner. Le petit-déjeuner est exclu de la garantie.

• Portage d'espèces

- Le transport aller - retour dans un établissement bancaire proche du domicile

- OU bien le portage d'espèces contre reconnaissance de dette, par un de ses prestataires, pour un montant maximum de 150 €

lorsque ni le membre participant ni son conjoint, ne disposent plus d'espèces et ne peuvent s'en procurer.

La garantie est limitée à 1 portage par événement.

La somme avancée devra être remboursée à IMA ASSURANCES dans un délai de 10 jours.

• Livraison de courses

La livraison d'une commande par semaine lorsque ni le membre participant ni son conjoint, ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de faire les courses. Les frais de livraison seront remboursés sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas le service de livraison à domicile, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la livraison par taxi. Le prix des courses demeure à la charge du membre participant.

• Coiffure à domicile

Le déplacement d'un coiffeur au domicile lorsque le membre participant ou son conjoint, a besoin de soin de coiffure. La prise en charge est limitée à un seul déplacement par événement et le prix de la prestation du coiffeur demeure à la charge du membre participant.

10.4 Transfert convalescence chez un proche

Le transport non médicalisé du membre participant ou de son conjoint depuis son domicile vers le domicile d'un proche dans les 5 jours suivant sa sortie d'hospitalisation.

Ce transfert peut être réalisé en taxi, train 1ère classe ou avion classe économique et sera pris en charge à concurrence de 200 euros par trajet aller - retour.

10.5 Transport aux rendez-vous médicaux et paramédicaux

Lorsqu'aucune solution n'est possible auprès des proches, IMA ASSURANCES organise et prend en charge, sur une période maximale de 10 jours, un transport non médicalisé aller et retour par taxi ou par VSL dans un rayon de 50 km.

10.6 Prise en charge des enfants (de moins de 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)

En cas d'intervention chirurgicale comprenant une nuit ou de chirurgie ambulatoire du membre participant, de son conjoint ou d'un enfant et entraînant une immobilisation au domicile d'au moins 2 jours.

IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

• Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller - retour d'un proche, par train 1ère classe ou avion classe économique, pour garder les enfants au domicile.

• Le transfert des enfants

Le déplacement aller - retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, par train 1ère classe ou avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

• La garde des enfants

La garde de jour des enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne peut excéder 10 heures réparties sur une période maximale de 10 jours.

10.7 Prise en charge des frères et sœurs (enfant accidenté ou malade)

En cas d'intervention chirurgicale comprenant une nuit ou de chirurgie ambulatoire d'un enfant et entraînant une immobilisation au domicile d'au moins 2 jours.

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la garde de jour des autres enfants par :

- Le déplacement aller - retour d'un proche (train 1ère classe ou avion classe économique)
- ou s'il y a lieu la venue d'un intervenant habilité du lundi ou vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 10 heures réparties sur une période maximale de 10 jours.

10.8 Conduite à l'école et retour au domicile des enfants

En cas d'intervention chirurgicale comprenant une nuit ou de chirurgie ambulatoire du membre participant ou de son conjoint et entraînant une immobilisation au domicile d'au moins 2 jours.

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 2 semaines.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

10.9 CONDUITE AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

En cas d'intervention chirurgicale comprenant une nuit ou de chirurgie ambulatoire du membre participant ou de son conjoint et entraînant une immobilisation au domicile d'au moins 2 jours.

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la conduite aux activités extrascolaires et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par semaine par enfant sur une période de 2 semaines.

11 - GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

11.1 - Informations médicales

Hors urgence médicale et en l'absence du médecin traitant, des conseils médicaux, liés à un accident corporel ou à une maladie à domicile, peuvent être prodigués par les médecins d'IMA ASSURANCES.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant.

En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

11.2 - Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique

A tout moment, afin d'aider les bénéficiaires souhaitant obtenir des informations à caractère général, IMA ASSURANCES met à leur disposition, du lundi au samedi de 8h à 19h, hors jours fériés, un service d'information juridique et vie pratique pour apporter des réponses en matière de droit français.

A titre d'exemple : famille, santé, droit du travail, retraite, dépendance, succession, fiscalité, administration, justice, vie pratique, vacances à l'étranger....

11.3 - Recherche de médecin, infirmière, intervenant paramédical

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, et dès lors que l'événement ne relève pas de l'urgence, IMA ASSURANCES peut aider à rechercher un médecin.

De la même façon, IMA ASSURANCES peut, en dehors des heures d'ouverture des cabinets et officines, aider à rechercher une infirmière, ou des intervenants paramédicaux.

11.4 - Transport en ambulance

Hors urgence médicale, IMA ASSURANCES organise, sur prescription médicale, le transport de l'un des bénéficiaires par ambulance ou véhicule sanitaire léger entre son domicile et un établissement de soins de son choix, proche de son domicile et médicalement adapté. Si son état de santé le nécessite, IMA ASSURANCES organise son retour au domicile par l'un de ces moyens.

Les frais de transport demeurent à la charge du bénéficiaire.

11.5 - Livraison de médicaments

Lorsque ni le membre participant ou son conjoint, ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de rechercher les médicaments prescrits par le médecin traitant, IMA ASSURANCES se charge de les rechercher à la pharmacie la plus proche du domicile et de les livrer.

La garantie est limitée à une livraison. Le prix des médicaments demeure à la charge du membre participant.

11.6 - Transmission de messages urgents

En cas de nécessité, IMA ASSURANCES se charge de transmettre des messages urgents à la famille.

Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social, 331 avenue d'Antibes - 45213 MONTARGIS Cedex
Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 775 606 361.

IMA ASSURANCES (Inter Mutuelles Assistance Assurances) - SA au capital de 7 000 000 € entièrement libéré - 118 avenue de Paris, CS 40 000,
79033 NIORT Cedex 9.

RCS Niort 481 511 632. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR située 4, place de Budapest - CS 92459 -
75436 PARIS CEDEX 09



www.mnh.fr